

DECISION N° 18200191 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 JUIN 2020
Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la « Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine » de l'Université de Buea, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
VU la Loi n° 2001/005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2012/433 du 1^{er} Avril 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
VU le Décret n° 92/074 du 1^{er} Avril 1992 portant transformations des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
VU le décret n° 93/034 du 19 Janvier 1993 portant organisation de l'Université de Buea ;
VU le Décret no 2017/318 du 27 Juin 2017 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Buea ;
VU le Décret n° 2019/447 du 27 August 2019 portant nomination du Doyen de la « Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine » de l'Université de Buea ;
VU l'arrêté n° 20/00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 Mai 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2020/2021 ;

Sur proposition du Vice-Chancellor de l'Université de Buea

DECIDE :

Article 1: Un concours pour le recrutement de **trois cent (300)** élèves en première année de la « Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine » de l'Université de Buea pour le compte de l'année académique 2020/2021 aura lieu dans les centres ci-après et en date du:

Mercredi, le 23 Septembre 2020.
Buea, Bamenda, Douala et Yaoundé

Les 300 places sont distribuées par option ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|----|
| • Economie rurale | 40 |
| • Production animale | 30 |
| • Production végétaux | 40 |
| • Foresterie et faune | 30 |
| • Science et technologie de l'alimentation | 30 |
| • Pêches | 30 |
| • Protection de végétaux | 30 |
| • Sciences du sol | 30 |
| • Médecine vétérinaire | 40 |

Article 2: Le concours visé à l'article 1 ci-dessus est ouvert aux Camerounais des deux sexes et aux candidats étrangers résidants au Cameroun dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Le General Certificate of Education Ordinary Level dans au moins cinq matières, y compris la langue anglaise, les mathématiques, la biologie et la chimie ; et le General Certificate of Education Advanced Level dans au moins deux (02) matières scientifiques, y compris la biologie, la chimie, la science alimentaire, la physique, et la mathématique ou le Baccalauréat Série D ;
- Tout autre diplôme reconnu ou titre admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 4: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche de candidature dûment remplie en ligne par le candidat. Cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'Université de Buea : www.ubuea.cm. Elle doit être remplie au plus tard le **Vendredi, 19 Septembre 2020**, délai de rigueur. Les dossiers de candidatures incomplets ou tardives seront rejetés.
- 2) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- 3) Quatre (04) photos d'identité récentes (4 x 4) ;
- 4) Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ;
- 5) Une attestation de versement d'un montant de 20.000 FCFA dans le Compte
No: **10034-00040-94063450001-34**, intitulé « **Faculty of AGRICULTURE AND VETERINARY MEDICINE, UNIVERSITY OF BUEA** » à Banque Atlantique Cameroun.

Article 5: Les candidats doivent scanner les documents sus-mentionnés à l'article 4: 2), 3) et 4) et envoyés par email à l'adresse **favm.ub@ubuea.cm**

Article 6: Il est ouvert un centre de concours à Buea, Bamenda, Douala et Yaoundé. Un communiqué du Vice-Chancellor de l'Université de Buea précisera au besoin, pour chaque centre de concours, le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

Article 7 : Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens 30 minutes avant le début de chaque épreuve, munis de leur carte nationale d'identité.

Article 8 : Les épreuves écrites ci-dessous indiquées comptent pour 60% et l'étude de dossier 40%. Le programme de l'examen écrit est celui des classes de Terminales et comprend :

- une épreuve de Biologie (3 heures) ;
- une épreuve de Chimie (3 heures).

Article 9 : les délibérations se dérouleront au sein d'un jury nommé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Vice-Chancellor de l'université de Buea.

Article 10 : Les résultats des candidats admis seront publiés par un communiqué du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 – Le Vice-Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la « Faculty of Agriculture and Veterinary Medicine » de l'Université de Buea sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et anglais partout où besoin sera.



JACQUES FAME NDONGO
LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.